



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 08 juillet 2025 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 2 juillet 2025

Absents ayant donné procuration :

Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI

Madame Michelle PAOLINI à Madame Andrée ROUSSEAU

Madame Katy BAJOUÉ à Monsieur Frédéric COUASNON

Monsieur Ouadie HRITANE à Monsieur Raymond DEFIS

Absents sans procuration :

Madame Anne Sophie Lefevre

Monsieur Jean-Charles Munier

Quorum constaté à 21 présents

Ordre du jour

- I. Élection du secrétaire de séance

- II. Approbation du procès-verbal du 26/05/2025

- III. Décisions municipales

- IV. Délibérations

- 1 2025-08/07-046 Décision modificative Budgétaire n°2

- 2 2025-08/07-047 Approbation de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation d'une étude de pré programmation sur l'îlot Mazoyer

- 3 2025-08/07-048 Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2025-26/05-038 relative à la fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

- 4 2025-08/07-049 Attribution de subventions individuelles à des associations

- 5 2025-08/07-050 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local

- 6 2025-26/05-051 Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

- 7 Vente du lot 5 lotissement de l'Hourride – Substitution d'acquéreur

- 8 2025-26/05-052 Création d'un emploi dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité

- V. Questions diverses

I. Élection du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

II. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025 Annexe I

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 26 mai 2025, établi par Madame Charlène BOUE, secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

Monsieur Rivière : Ce procès-verbal concernait notre dernier conseil au cours duquel nous avons eu à voter le règlement intérieur du comité consultatif citoyen qui s'est réuni dans cette salle au mois de juin 2025

Le règlement intérieur prévoyait la répartition des 7 élus municipaux proportionnellement représentés et nous n'avons pas observé que cela a été fait. Il était prévu un appel à candidature avec envoi de lettres motivées. A notre connaissance, ça n'a pas été le cas.

Monsieur Lanfranchi : Nous avons reçues des candidatures par écrit et par oral. Nous avons choisi les élus parmi les membres du conseil municipal sur le bénévolat.

Monsieur Rivière : Si c'est à la proportionnelle, c'est marqué dans la loi. Quant au reste, il y avait appel à candidatures.

Monsieur Lanfranchi : Ça a été fait.

Monsieur Rivière : Sur quoi ? Sur la page Facebook de la ville, il y a eu une publication ?

Monsieur Lanfranchi : Pas du tout. Les gens ont répondu par écrit ou par téléphone.

Monsieur Rivière : Comment a été communiqué aux cazériens le fait qu'on pouvait être candidat ? Vous nous dites que les candidatures ont été transmises par écrit ou oral. Ce n'est pas tout à fait la même chose puisqu'il devait y avoir une lettre de motivation.

Si c'est à la proportionnelle, c'est le conseil municipal qui désigne la proportionnelle. C'est la loi.

Monsieur Lanfranchi : La composition est de 21 sièges, dont 7 sont occupés par des élus du conseil municipal, 7 sont occupés par des personnes non-élues choisies pour leurs compétences dans des domaines divers ou leur implication dans la vie quotidienne de la commune et habitants de Cazères et 7 sont occupés par des présidents ou membres d'associations cazériennes agissant dans différents domaines et représentant la diversité du monde associatif.

Monsieur Rivière : Nous allons vous renvoyer votre propre texte car y a eu une première délibération et un règlement intérieur. C'était bien marqué avec la candidature et dépôt d'un courrier motivé. Je suis désolé, c'est ce qui a été voté. C'est dans la délibération de l'origine.

Monsieur le maire : On va regarder Monsieur Rivière.

Monsieur Rivière : Ça veut dire, que c'est vous qui choisissez les 7 élus.

Monsieur le maire : C'est un arrêté du maire, Monsieur Rivière, au niveau des élus, je choisis après candidature sur les 27 élus.

Plusieurs candidats de différents domaines que vous connaissez ont postulé et plusieurs d'entre eux ont été retenus. Je ne vois pas en quoi cela vous gêne.

Monsieur Rivière : Nulle part était écrit qu'il fallait déposer un courrier et une demande motivée.

Des gens m'ont dit qu'ils n'avaient rien déposé. Ne vous inquiétez pas, vous aurez l'occasion de le prouver.

Monsieur le maire : Je ne me fais pas de souci avec vous, Monsieur Rivière, je pense que vous aussi vous allez avoir l'occasion de prouver certaines choses.

Monsieur Lanfranchi : Vous êtes mal placé pour en parler.

Monsieur Rivière : J'ai repris le texte. Règlement Intérieur, page 4, article 4, composition élus municipaux proportionnellement représentés. C'est le texte que vous nous avez donné et qu'on a voté.

Monsieur le Maire : Vous allez le faire passer à Monsieur Lanfranchi, on va le regarder.

Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par la délibération n° 2023-10/12-108 du 10 décembre 2024,

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision N°DC-2025-007 relative à la constitution d'une régie de recettes pour la Maison Garonne;
- Décision N°DC-2025-008 relative à la constitution d'une régie de recettes pour la Piscine Municipale.

III. Délibérations

I. Décision Modificative Budgétaire n°2

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Depuis la mise en place de la M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications de crédits à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Toutefois les dépenses de personnel, et les opérations d'ordres sont exclus de ce dispositif.

Suite à la demande du Comptable public, transmise le 19 juin 2025, visant à procéder à des ajustements budgétaires relatifs à des opérations d'ordre nécessaires à la régularisation d'une avance liée aux travaux de réhabilitation du Centre-Bourg, les mouvements budgétaires suivants doivent être approuvés par une décision modificative :

Au Chapitre 041 – Chapitre des Opérations Patrimoniales

➤ Section Investissement

- En dépenses, une augmentation de crédits sur l'article 2315 de 4 711,56 €,
- En recettes, une augmentation de crédits sur l'article 238 de 4 711,56 €.

Ces ajustements ont pour objet de régulariser une avance précédemment versée à l'entreprise titulaire d'un lot du marché de travaux du Centre Bourg, avance pour laquelle l'écriture de régularisation comptable n'avait pas encore été effectuée. Ces opérations étant des mouvements d'ordre, s'équilibrant entre elles, elles n'ont aucun impact sur l'équilibre budgétaire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Décision Modificative N°2 suivante du budget principal 2025 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 intégration avance Bouygues marché 2020 135

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-518 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	0,00 €
R-238-518 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 711,56 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	4 711,56 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 711,56 €	0,00 €	4 711,56 €
Total Général		4 711,56 €		4 711,56 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

2. Approbation de la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation d'une étude de pré programmation sur l'îlot Mazoyer

Rapporteur : **Thierry COSTES**

En 2021, la commune de Cazères a exercé son droit de préemption pour acquérir un ensemble immobilier situé au 3 et 5 rue Gambetta, connu sous le nom d'« îlot Mazoyer ». Ce bien, d'une surface de 1 355 m² en cœur de bourg, comprend une maison, une ancienne conserverie et plusieurs dépendances.

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-ville, la commune souhaite désormais engager une réflexion opérationnelle sur le devenir de cet ensemble immobilier. Pour ce faire, il est nécessaire de préfigurer un programme d'intervention sur le site.

En 2024, la commune a sollicité les services de l'État pour bénéficier de l'accord-cadre proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'une étude de pré programmation, financée à hauteur de 80 % par l'État via le Fonds Vert.

L'ANCT a mandaté un groupement constitué de SEGAT, Ville Ouverte et Socotec pour conduire cette mission, qui s'étalera sur une durée prévisionnelle de six mois.

L'étude de pré programmation comprendra les volets suivants :

1. Diagnostic :
 - Analyse des dynamiques immobilières et des besoins en logements à l'échelle de la commune ;
 - Diagnostic technique et structurel du site ;
 - Analyse des formes urbaines et architecturales environnantes.
2. Élaboration de scénarios :
 - Conception de deux scénarios d'aménagement (plan masse, répartition programmatique, coupe schématique, chiffrage estimatif) ;
 - Organisation d'un atelier avec les partenaires concernés.
3. Feuille de route opérationnelle :
 - Définition des modalités de montage opérationnel, juridique et financier du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant € TTC	Part
Commune de Cazères	7 606 €	20,0%
Etat (Fonds Vert)	30 422 €	80,0%
TOTAL	38 028 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'accompagnement avec l'ANCT en vue de la réalisation d'une étude de pré programmation portant sur l'ensemble immobilier « Ilot Mazoyer ».
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette étude, établi comme suit :

Financeurs	Montant € TTC	Part
Commune de Cazères	7 606 €	20,0%
Etat (Fonds Vert)	30 422 €	80,0%
TOTAL	38 028 €	100%

- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

Monsieur Rivière : Monsieur le Maire, d'abord des précisions.

Dans la délibération, il me semble important de mentionner que cette opération a été possible grâce à la délibération du 23 mai 2023 qui a permis de mettre en place l'ensemble du programme de l'opération de revitalisation du territoire

Cette réhabilitation et la création de logements de l'îlot Mazoyer sont notés sur la fiche 1106. Or vous mettez une maison alors qu'il y a deux maisons, la terrasse et une maison à côté.

Nous sommes surpris que dans la convention que vous présentez, Cazères-sur-Garonne est une commune située dans la vallée de la Garonne, dans le sud de la Haute-Garonne, à proximité de Martres-Tolosane. Je pensais qu'elle était équidistante des deux sous-préfectures.

Monsieur le maire : Je ne vois pas le souci géographique avec Martres Tolosane. Quant à l'autre maison, ce sont des îlots qui sont considérés.

Monsieur Rivière : Vous aviez le programme sur l'ORT, c'est la fiche action 1106.

Monsieur le Maire : La fiche action 1106, je ne l'ai pas recherchée. Je sais qu'à l'ORT, il y a des actions et que certaines d'entre-elles sont retenues pour la réalisation de l'étude de pré-programmation sur l'ensemble de l'îlot Mazoyer.

Monsieur Rivière : C'était déjà prêt et prévu.

Monsieur le Maire : C'était prévu, bien sûr.

Monsieur Rivière : A chaque fois l'ORT a été signée par l'Etat et le Conseil Régional. Ensuite, il y avait la création d'un accès piétonnier entre les places du commerce et Henri Barbusse. Est-ce que cet accès disparaît ?

Monsieur le Maire : Ça ne disparaît pas, mais pour le moment ce n'est pas mentionné. Par contre c'est noté dans l'étude, mais l'acquisition n'est pas encore faite.

Il faut acheter la cour à côté de la maison Mazoyer pour faire une liaison entre les deux places.

La famille Mazoyer vend également le bâtiment avec les deux garages et un étage à côté du transformateur.

Monsieur Rivière : Ce n'était pas prévu comme ça.

Monsieur le Maire : Il y a un ordre du jour. Chaque fois vous voulez dérapier et semer la polémique. On continue l'ordre du jour.

Pour l'îlot Mazoyer, êtes-vous d'accord pour cette étude ?

Monsieur Rivière : Nous l'avions prévu.

Monsieur le maire : Vous aviez tout prévu, c'est parfait. On va donc le mettre au vote. Avoir prévu, c'est très bien, mais il faut engager les actions.

Madame Boué : Je tiens juste à rappeler l'histoire de la maison Mazoyer qui appartient à la mairie., C'est un lieu pris à un mouvement citoyen, qui voulait y faire des résidences seniors, des résidences intergénérationnelles et une activité culturelle. Malheureusement, c'est un projet citoyen qui est mort parce que le bâtiment a été préempté par Mr Rivière. J'en suis très triste en tant que personne issue du milieu associatif et une personne qui essaie de promouvoir la culture au quotidien. Avoir coupé l'herbe sous le pied des citoyens qui avaient envie de monter un projet et qui avaient plein de bonnes volontés, je ne trouve pas ça, aujourd'hui, glorieux. En tout cas de vous lancer des fleurs là-dessus, je trouve cela un peu déplacé face à ce que vous avez fait.

Monsieur le Maire : Merci Charlène pour votre intervention.

Madame Boué : On essaiera d'en faire bon usage.

Monsieur Rivière : On voit que vous n'avez jamais géré une commune Madame Boué.

Monsieur Deluc : Et vous pas très longtemps...

3. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2025-26/05-038 relative à la fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Andrée ROUSSEAU

Par délibération en date du 26 mai 2025, le Conseil municipal a fixé, conformément à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, le tarif de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,105 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2025.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération : le texte mentionne que la Régie Municipale de l'Assainissement (confiée à Eléance) reverse les sommes perçues à la commune, alors qu'en réalité, ces sommes sont reversées à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette erreur concerne à la fois un considérant de la délibération, et un alinéa du dispositif. Elle n'a aucune incidence sur le fond de la délibération, ni sur le tarif voté, ni sur les modalités de facturation aux usagers. Il s'agit donc bien d'une erreur matérielle au sens juridique, pouvant être régularisée par une nouvelle délibération à cet effet.

La présente délibération vise donc à corriger cette erreur de formulation, afin de garantir la conformité du document avec la réalité juridique et opérationnelle du circuit financier de la redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rectifier le considérant erroné de la délibération n°2025-26/05-038 du 26 mai 2025:

« Considérant qu'il revient à la Régie Municipale de l'Assainissement (confiée à Eléance) de facturer, encaisser, puis reverser les sommes perçues à la commune conformément aux modalités définies dans la convention de mandat en vigueur ; »

Et de le remplacer par :

« Considérant qu'il revient à la Régie Intercommunale de l'Assainissement de facturer, encaisser, puis reverser les sommes perçues à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, conformément aux modalités définies dans la convention de mandat en vigueur ; »

- De rectifier le délibéré qui prévoyait

« [...] et reversée à la commune par la Régie Municipale de l'Assainissement (confiée à Eléance), conformément aux modalités de la convention de mandat d'encaissement en vigueur. »

Et de le remplacer par :

« [...] et reversée à l'Agence de l'eau Adour-Garonne par la Régie Intercommunale de l'Assainissement, conformément aux modalités de la convention de mandat d'encaissement en vigueur. »

- D'indiquer que la présente délibération ne remet pas en cause les autres éléments de la délibération initiale, qui restent intégralement valables.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à l'exécution de la présente.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

4. Attribution de subventions individuelles à des associations

Rapporteur : Ahmed HAMADI

Monsieur HAMADI va vous présenter la délibération portant sur les attributions de subventions à des associations. A ce titre, est ce que certains d'entre vous font partie du bureau de l'une des 3 associations suivantes ?

- Festi'cazères, Les Aînés Actifs de Cazères, Coopérative Scolaire de l'Hourride ?

Dans l'affirmative, vous ne pourrez pas prendre au vote de cette délibération.

Madame Michelle PAOLINI ne prendra pas part au vote en tant que Présidente de l'association « Les Aînés Actifs de Cazères »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune de Cazères réaffirme chaque année son engagement en faveur des acteurs locaux qui participent à la vitalité sociale, culturelle, éducative et intergénérationnelle du territoire. À ce titre, une enveloppe budgétaire dédiée aux subventions de fonctionnement aux associations a été inscrite au budget primitif 2025, voté par délibération n°2025-09/04-021 du 9 avril 2025 (article 65748).

Par ailleurs, une délibération cadre (n°2025-09/04-018) a fixé les grandes orientations de l'action municipale en faveur des associations. Toutefois, certaines structures ont présenté en cours d'année des demandes spécifiques, en dehors de la procédure annuelle d'instruction, pour des projets ponctuels ou des besoins émergents.

Après instruction de ces dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à trois demandes, qui présentent un intérêt local avéré, soit par leur contribution à l'animation de la commune, au renforcement du lien social, ou à l'accompagnement des publics scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant attribué
Association Festi'cazères	Participation au festival des Arts en Musique	5 000 €
Les Aînés Actifs de Cazères	Association nouvellement créée dont l'objet est l'organisation d'ateliers en faveur du lien social.	300 €
Coopérative Scolaire de l'Hourride	Financement des transports scolaires pour sorties pédagogiques	1 320 €

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 65748 (Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé)

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	24		

Monsieur Lablanche : Je voulais-savoir ce qu'était Festi'cazères.

Monsieur Hamadi : Festi'cazères est une nouvelle association dont le but est d'organiser des manifestations culturelles et festives sur Cazères. D'ailleurs lors du dernier week-end de septembre 2025 le premier festival des arts et de la musique va se dérouler sur notre commune. Il sera consacré à la sculpture, à la photo, à l'artisanat d'art, à des concerts de musique et à des déambulations festives sur la ville.

Monsieur Rivière : C'est ce festival auquel on demande aux commerçants de participer ?

Monsieur Hamadi : Ce projet est porté par l'association, la subvention accordée à l'association représente 1/3 du budget. Pour l'autre partie, l'association a sollicité des commerçant ainsi que certains dispositifs. Les commerçants y sont donc associés

Monsieur le Maire : Je pense que les commerçants ont été sollicités comme le font les autres associations.

Monsieur Hamadi : Tout à fait.

Monsieur Rivière : Un mail indiquait une participation de 50 € pour les petits commerçants et pour les autres 600. J'ai trouvé la disproportion flagrante car le chiffre d'affaires d'un commerce du boulevard et celui d'un supermarché passe de 1 à 12.

Monsieur Hamadi : Cette approche financière appartient à l'association. Les membres de l'association ont établi les demandes en fonction des commerces. Un petit artisan ou un commerçant peut donner, ce qu'il veut selon ses moyens A l'inverse, un établissement plus important peut mettre beaucoup plus, s'il le souhaite.

5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Jean-François COMBES

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2

SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1

POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire ci-dessus, dans le cadre de l'accord local 2026.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	21	4	

Monsieur le Maire : Concernant l'accord local 2026, pour le prochain mandat, la commune de Cazères perd 1 siège puisque la commune de Cazères avait 9 sièges. Aujourd'hui, l'Etat a fixé à 86, au lieu de 87, le nombre de conseillers communautaires. Selon les calculs pour la commune de Cazères, on a le choix entre l'accord local qui vient de vous être donné ou l'accord de droit commun. De toute façon, on nous attribue 8 sièges également.

En conséquence, rien ne change que ce soit en droit commun ou en accord local. Si on reste sur le droit commun, il y a des communes qui perdent pas mal de conseillers passant de 86 conseillers à 75 conseillers, mais Cazères sera toujours à 8.

Toutefois les petites communes conservent un siège, ce qui est normal pour leur représentation. Je propose donc qu'on vote cette délibération, pas avec gaieté de cœur, puisque on perd un siège.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Rivière : Le choix, on l'a toujours. Au niveau personnel, nous ne voterons pas l'accord local,

Monsieur le maire : Par solidarité avec les autres communes, car nous sommes en communauté de communes. Je propose que nous votions cet accord local.

6. Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur les articles L.153-36 et L.153-37 du Code de l'Urbanisme. Elle intervient à la suite de :

- L'approbation de la révision générale du PLU le 17 juin 2019,
- Deux modifications simplifiées du PLU approuvées les 10 décembre 2019 et 16 mars 2021.

Le Maire présente la nécessité d'une modification de droit commun du PLU pour :

- Tirer les conséquences du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse (22 octobre 2021, confirmé en appel en 2023), qui annule partiellement certaines zones U3a et la zone AUX.
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit pour le rendre cohérent avec le règlement graphique.
- Autoriser des activités agricoles (transformation, vente à la ferme) en zone agricole.
- Encadrer les installations photovoltaïques au sol en zone UX, en les interdisant, tout en ajustant la hauteur maximale des constructions et les règles de stationnement.
- Simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme par des ajustements réglementaires mineurs.
- Mettre à jour le linéaire commercial de la commune.
- Identifier et protéger des arbres remarquables comme éléments de paysage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification de droit commun du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - À la suite du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 22 octobre 2021, reclassement en zone Agricole de la zone AUX le long de l'autoroute A64 et de 7 zones U3a, suppression du règlement écrit de la zone AUx, et de l'OAP – secteur Masquère ;
 - Ajout au règlement écrit de la possibilité de changement de destination des constructions identifiées en zone agricole, en cohérence avec le règlement graphique ;
 - Complément au règlement écrit de la zone agricole pour préciser clairement que les nouvelles possibilités associées à la sous-destination « Exploitation agricole » sont autorisées (transformation et vente à la ferme, et coopératives d'utilisation de matériel agricole) ;
 - Modification du règlement écrit des zones UX pour interdire les installations et dispositifs photovoltaïques ou panneaux solaires au sol, augmenter la hauteur maximale des constructions et ajuster les exigences de stationnement ;
 - Modifications mineures du règlement écrit, notamment afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (Harmonisation de la hauteur des clôtures, ajout d'une règle d'implantation pour les piscines, distance entre bâtiments, plantations...);

- Mise à jour de l'ilot de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme (règlement graphique), afin de s'adapter aux évolutions des locaux commerciaux de de la commune ;
- Identification au règlement graphique d'arbres remarquables en tant qu'éléments de paysage à protéger.
- De mettre en œuvre une concertation préalable avec les habitants ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public du dossier lié à la modification du PLU et d'un cahier de recueil des observations,
 - Insertion sur le site Internet de la Commune d'une information indiquant qu'une concertation est en cours,
 - Le bilan en sera arrêté par le Conseil Municipal avant l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

Monsieur Rivière : Deux choses, la première au deuxième paragraphe, tirer les conséquences du jugement du TA de Toulouse du 22 octobre 2021. Oui j'ai mis un appel, je pense que ça serait bien de mettre la date précise s'il vous plaît. Ensuite, je trouve que les deux termes : encadrer les installations en les interdisant, ou on les interdit, mais les encadrer en les interdisant, Donc si on les interdit, on ne les encadre pas, on les interdit.

Monsieur le Maire : Cette délibération a été rédigée par l'ATD, on a repris les termes de la rédaction faite par l'ATD.

Monsieur Rivière : Autre chose, les 7 zones U3A, c'est les zones qui sont le long du chemin des vignes, c'est ça ? Alors que le tribunal administratif, saisi par le préfet, a dit non. Que nous avons saisi la cour administrative d'appel qui a confirmé le premier jugement. Comment après deux jugements successifs négatifs ils n'ont pas fait l'objet d'appel de votre part au Conseil d'État.

Monsieur le Maire : L'État a rejeté globalement les 7 zones, le long du chemin des vignes. Ils ont rejeté toutes ces zones en même temps qu'a été rejetée la zone artisanale, le long de la route départementale, après le McDo en allant vers la déchetterie. Vous oubliez de dire que c'est vous qui aviez attaqué à ce moment-là le PLU. Alors ne rejetez pas la faute sur les autres maintenant.

Monsieur Rivière : Le PLU a été fait, mais à l'époque, il a fait l'objet de la part de la préfecture d'une décision. Le préfet a saisi le tribunal administratif, et nous a donné tort, sur les zones en bord de l'autoroute à hauteur de McDo et les sept zones le long du

chemin des vignes, elles concernaient beaucoup de gens qui avaient des ambitions et des envies de construire.

Monsieur le Maire : Vous oubliez encore de dire qui a attaqué le PLU la première fois. L'Etat a sauté sur l'occasion pour faire annuler les zones en question.

Monsieur Rivière : Mais nous n'avons pas attaqué là-dessus, pas sur les 7 zones.

Monsieur le Maire : ça a été jugé dans le global, les sept zones ont été rejetées et refusées part de l'État, alors que le PLU avait été approuvé.

Monsieur Rivière : Les sept zones ont fait l'objet dans le jugement de 2021 d'un chapitre à part, on est d'accord et sur la base de ça, nous avons demandé, fait appel, puisque des gens y habitaient et des gens avaient des projets et cet appel a été retoqué à la cour administrative d'appel. C'est tout, c'est aussi simple que ça.

Monsieur le Maire : Le préfet a écrit en 2023 et nous avons traîné jusque-là. On a essayé, de gagner du temps mais on n'a pas réussi à convaincre les autorités. Donc, on a été au pied du mur et nous sommes contraints, à l'heure actuelle, de faire cette modification du PLU.

Monsieur Rivière : Pour l'instant c'est une demande de modification.

Monsieur le Maire : La modification est en cours là.

Madame Drief : De toute manière, la Cour d'appel a débouté la commune, et ce n'est pas maintenant avec la loi climat et résilience de 2022 et avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), que l'État va lâcher. Ces zones sont reclassées en agricole.

Monsieur Rivière : D'accord.

Madame Drief : Ainsi que la future zone artisanale à côté du McDo.

Monsieur Rivière : Quelles sont les dates ou les délais pour ce que vous venez de nous rajouter en rouge là, sur la concertation ?

Monsieur le Maire : La concertation aura lieu en août et septembre.

Monsieur Rivière : C'est-à-dire quelle date pardon?

Monsieur le Maire : On n'a pas encore les dates, on attend les dossiers. Mais sur août et septembre, pour la concertation.

Monsieur Rivière : Essayez de déborder en septembre parce qu'en aout...

Monsieur le maire : Ecoutez, on n'a pas le choix mais août est peu vraisemblable. Suite à la concertation qui sera présentée en Conseil Municipal, il y aura l'enquête publique en octobre ou novembre. En principe, fin décembre, il devrait y avoir l'approbation du PLU.

7. Vente du lot 5 lotissement de l'Hourride – Substitution d'acquéreur
Rapporteur : Frédéric COUASNON

Ce point est supprimé de l'ordre du jour. En effet, depuis l'envoi de la note de synthèse, le Notaire en charge de la vente à contacté la Mairie pour l'informer qu'il n'y avait plus lieu de procéder à la substitution d'acquéreur. L'acquéreur reste la SAS Etude Concept Inclusive, et je vous informe que Monsieur le maire a signé ce jour la vente pour un montant de 129 900 €.

8. Création d'un emploi dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Evgenia LOPEZ

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En prévision de l'organisation du service culture pour l'année 2025, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent afin de procéder, au besoin, à un recrutement pour venir renforcer les équipes. Toutefois cela ne signifie pas que cet emploi tel que créé viendra à être pourvu. En effet cette prévision est nécessaire comme telle afin de pouvoir adapter les possibilités de recrutement.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion des services, il convient de prévoir et permettre le recours à des agents contractuels, dans la mesure des nécessités rencontrées, au titre de l'article L.332-23 I°. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil :

- De créer 1 emploi non-permanent à temps complet soit 35/35ème, au grade d'Adjoint du Patrimoine, permettant un recrutement par contrat pour une durée ne pouvant excéder 12 mois conformément aux dispositions du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité tels qu'exposés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute opération afférente à la présente, procéder aux recrutements, fixer les conditions d'emplois et affectations des agents, ainsi que leurs conditions de rémunération dans le respect de l'application des grilles indiciaires et du RIFSEEP des grades de recrutement ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	25		

Monsieur Rivière : Avant les questions diverses, je vous avais mis un mot en vous demandant quel était le total des dépenses de personnel avant le 30 juin?

Monsieur le Maire : Alors, je vais vous donner les dépenses au 7 juillet 2025, elles sont de 1 551 391 €.

IV. Questions diverses

1) Comment envisagez-vous de mettre à disposition des Cazériens les vélos qu'a la commune ?

Monsieur Rivière,

Pour resituer le contexte de votre question, rappelons que c'est sous votre mandat, en octobre 2022, que la commune a acquis 28 vélos pour enfants, répartis comme suit :

- 2 vélos de 20 pouces (6-8 ans),
- 18 vélos de 24 pouces (8-10 ans),
- 8 vélos de 26 pouces (plus de 10 ans).

À cet équipement se sont ajoutés une remorque bagagerie, 5 remorques enfants ainsi qu'un triporteur électrique.

L'ensemble représente une dépense de 13 754,40 € TTC, pour laquelle une subvention a été pour une fois demandée et obtenue.

Or, entre leur acquisition en octobre 2022 et la fin de votre mandat en décembre 2023, aucun projet concret de mise en service ou de modalité d'utilisation n'a été proposé. Ce vide d'un an peut interroger, soit sur un manque d'anticipation, soit sur une absence de coordination et de communication.

Quoi qu'il en soit, nous poursuivons notre réflexion sur la gestion de cette flotte de vélos, mais plusieurs obstacles se posent :

- L'offre actuelle est très limitée en vélos adultes, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins de mobilité quotidienne.
- Bien que nous disposions de remorques adaptées à un usage régulier, leur utilisation est compromise par l'inadéquation des vélos disponibles, majoritairement de petite taille (enfants).
- Le vélo cargo électrique, seul équipement de ce type, ne permet pas à lui seul de structurer une véritable dynamique de transport de marchandises bas carbone.
- Enfin, la mise en place d'un service de location n'est pas envisagée à ce stade, car la faible demande pour les vélos enfants — largement accessibles à bas coût — limiterait son intérêt et son succès.

La seule valorisation que nous avons pu mettre en place est l'utilisation du vélo cargo électrique : la ludothèque a bénéficié de ce véhicule et la Ressourcerie Recobrada souhaite l'utiliser et assurer les relations de prêt sur cet exemplaire.

Ainsi, pour répondre à votre question, l'absence de projet structuré en amont de cet investissement, ainsi que le manque d'anticipation quant à l'usage de cette flotte,

freinent aujourd'hui la mise en place d'actions pertinentes. Cela limite la capacité de la commune à offrir un véritable service public autour de ces vélos, tout en optimisant leur utilisation.

Madame Duc : Je ne peux pas vous laisser dire ce genre de mensonge parce que la flotte de vélo a été utilisée par les enfants des écoles pour passer le savoir rouler à vélo. Elle a été utilisée également lorsqu'ils sont partis en randonnée à vélo avec l'école des Capucins. Le triporteur électrique est utilisé par la ludothèque depuis l'acquisition.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ce que je vous ai dit. Les vélos enfants sont toujours utilisés pour les permis et sont toujours utilisés par les écoles quand ils ont besoin.

Monsieur Rivière : Donc y avait une réflexion.

Monsieur le Maire : Mais il n'y avait rien de structuré. Sorti de ça, Monsieur Rivière, comment vous gérez cette flotte ? Il n'y a rien qui avait été mis en place au moment de l'achat, la réflexion n'est plus d'actualité. Il aurait fallu un projet structuré.

Madame Duc : Il faut également sécuriser les déplacements en vélo dans la ville et le boulevard n'est pas sécurisé pour les vélos.

Monsieur le Maire : Je tiens à vous rappeler que vous n'avez pas rectifié le projet des travaux sur les boulevards, vous avez eu 2 ans pour le faire. Vous ne l'avez pas fait ! Alors là s'il vous plaît Madame Duc, on ne va pas continuer à débattre sur le sujet.

2) Comment et quand se fera le changement de lieu du marché au vu des travaux place de l'enclos ?

Les travaux de l'Enclos sont programmés pour le mois de septembre, tout comme le déplacement du marché, qui s'installera sur la Place des Martyrs ainsi qu'une partie du Boulevard Jean Jaurès.

Une concertation sera menée dans un premier temps avec les commerçants sédentaires, puis avec les commerçants ambulants pour mettre tout le monde d'accord. Le plan d'implantation est actuellement en cours de finalisation, mais je ne doute pas que vous ayez déjà eu des photos de cette implantation.

Bonnes vacances à toutes et à tous.